

RÉSUMÉ
MÉMOIRE
DE LA FONDATION
DOMUS DOMINI



Domini Canis

SUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX

PRÉSENTÉ

**À LA COMMISSION DE LA CULTURE DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

PAR

YVAN LAJOIE
*PRÉSIDENT DE LA FONDATION
DOMUS DOMINI*

ET

MARLÈNE LUCIE GRENIER M.A.
*HISTORIENNE DE L'ART
DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE LA FONDATION DOMUS DOMINI*

QUÉBEC, SEPTEMBRE 2005

1. PRÉSENTATION DE LA FONDATION DOMUS DOMINI

La Fondation *Domus Dmini* est un organisme sans but lucratif, qui a été créé le 8 février 2005, dans le but de coserver, mettre en valeur et augmenter le patrimoine religieux de l'église Saint-Dominique, sise sur la Grande Allée à Québec.

2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT DE CONSULTATION

Nous aimerions présenter aux membres de la Commission de la culture des commentaires réalistes et qui misent sur une responsabilité partagée entre les citoyens, les communautés religieuses et l'État dont il ne faudrait pas minimiser le rôle dans la sauvegarde du patrimoine religieux. Loin de nous l'idée de céder à la panique et de vouloir trouver des solutions pour régler rapidement la question « brûlante » du patrimoine religieux. Par ailleurs, comme il est précisé dans le *Document de consultation*, il ne s'agit pas pour nous de vouloir tout protéger, mais bien d'être certain de conserver ce qui doit l'être et d'agir, pour cela, de façon cohérente et pertinente. Nous proposons plutôt des questions du genre de celles-ci : Pourquoi les citoyens tiennent-ils tant à conserver leurs églises? Qu'est-ce qui fait la valeur de nos églises? Pourquoi des gens fréquentent-ils encore avec assiduité nos églises malgré tout?

Pourquoi y a-t-il encore tant d'églises qui continuent à fonctionner assez bien sans une aide substantielle de l'État?

3. ENVISAGER UNE NOUVELLE FAÇON D'ABORDER LE PATRIMOINE RELIGIEUX

- Miser sur le rôle dynamique de régulation et de protection de l'État
- Simplifier et non pas grossir les problèmes
- Adopter une attitude positive
- Réitérer la propriété des églises
 - Les églises appartiennent à l'Église catholique.
- Procéder méthodiquement
- Hiérarchiser les valeurs et les priorités d'action
- Adopter une Politique du patrimoine religieux
- Adopter des modalités originales de financement
 - Encourager le mécénat.
 - Créer une « Loterie du patrimoine ».
 - Ajouter un « Impôt ecclésiastique » de 1 % du revenu.
- Valoriser l'évaluation patrimoniale des églises
 - Encourager la gestion par les valeurs.
- Prévoir de nouvelles activités de sensibilisation à l'échelle du Québec
- Revoir la mise aux normes pour l'adapter à la situation particulière des églises
- S'interroger sur les effets de l'abolition du tarif Bi-énergie par Hydro-Québec

MÉMOIRE

DE LA FONDATION *DOMUS DOMINI*



Domini Canis

SUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX

PRÉSENTÉ

À LA COMMISSION DE LA CULTURE DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PAR

YVAN LAJOIE
*PRÉSIDENT DE LA FONDATION
DOMUS DOMINI*

ET

MARLÈNE LUCIE GRENIER M.A.
*HISTORIENNE DE L'ART
DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE LA FONDATION DOMUS DOMINI*

QUÉBEC, SEPTEMBRE 2005

1. PRÉSENTATION DE LA FONDATION *DOMUS DOMINI*

La Fondation *Domus Domini* est un organisme sans but lucratif, créé le 8 février 2005, dans le but de conserver, de mettre en valeur et d'enrichir le patrimoine religieux de l'église Saint-Dominique, sise sur la Grande Allée à Québec.

1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE *DOCUMENT DE CONSULTATION*

A. « Avant-propos »

Tel qu'il est demandé à la p.9 du *Document de consultation*, nous voudrions présenter aux membres de la Commission de la culture des commentaires réalistes qui misent sur une responsabilité partagée entre les citoyens, les communautés paroissiales et l'État dont il ne faudrait cependant pas minimiser le rôle dans la sauvegarde du patrimoine religieux. Par ailleurs, comme il est précisé dans le texte de la Commission, il ne s'agit pas de vouloir tout protéger, mais bien de conserver ce qui doit l'être et d'agir, pour cela, de façon cohérente et pertinente.

B. « Objectifs »

Il importe, bien sûr, de sensibiliser la population aux grands enjeux et aux défis qui se présentent à nous, mais il ne faudrait pas penser que nous devons faire table rase de notre passé et, conséquemment, de notre histoire. Ainsi, nous croyons qu'il est tout à fait déplacé et paradoxal, lorsqu'il s'agit en particulier du patrimoine religieux des Québécois, de placer toutes les traditions religieuses sur un même pied, si l'on tient compte de la seule affirmation faite à la p.13 du *Document de consultation* où l'on mentionne, à la note 3, que « au Québec, 83 % de la population dit appartenir à la tradition catholique, 4,7 % se dit protestante, 1,5 % musulmane, 1,4 % orthodoxe chrétienne, 1,3 % juive et 6 % sans appartenance religieuse. » Ces données sont extraites du recensement de 2001 de Statistique Canada.

C. « Vue d'ensemble : Un patrimoine imposant, diversifié et aux pieds d'argile »

Selon nous, les affirmations contenues dans cette partie du document :

- mettent davantage l'accent sur les aspects négatifs du patrimoine;
- accentuent délibérément l'ampleur de la tâche;
- tendent à grossir inutilement le problème pour le faire paraître encore plus gros;
- produisent un effet démobilisateur chez tous ceux qui veulent agir de bonne foi pour la sauvegarde du patrimoine;
- incitent à considérer les efforts humbles et efficaces comme étant inutiles et non pertinents.

D. « De causes à effets »

« Pourquoi les églises ferment-elles? » Telle est la première question qui nous est posée dans cette section. Il s'agit là d'une question surprenante pour le moins, si l'on tient compte du peu de fiabilité des données sur le sujet. En effet, l'exemple qui nous est fourni ici par la Commission (p.18, note 13, du *Document de consultation*) est tout à fait limpide. Ainsi, l'écart entre les données sur lesquelles s'appuient les auteurs Luc Noppen et Lucie K. Morisset, dans leur volume *Les églises du Québec, un patrimoine à réinventer*, où ils affirment que près du tiers des églises ont été fermées depuis 1995, est considérable par

rapport à celles de la Fondation du patrimoine religieux qui en aurait dénombré seulement 75 de fermées depuis 1995. Le Ministère a d'ailleurs publié des mises en garde contre l'utilisation de certaines données « souvent incomplètes » figurant à l'Annuaire de l'Église catholique du Canada.

Nous proposons plutôt des questions du genre de celles-ci : Pourquoi les citoyens tiennent-ils tant à conserver leurs églises?

Qu'est-ce qui fait la valeur de nos églises?

Pourquoi des gens fréquentent-ils encore avec assiduité nos églises malgré tout?

Pourquoi y a-t-il encore tant d'églises qui continuent à fonctionner assez bien sans une aide gouvernementale?

Ce sont là des questions qui nous semblent tout aussi pertinentes que celles du début.

Nous nous interrogeons également sur la pertinence de fournir des statistiques sur le nombre des catholiques pratiquants, sur le regroupement et la fusion des paroisses de même que sur la diminution du nombre de prêtres. Il s'agit là, croyons-nous, de questions personnelles et d'un problème qui interpelle l'Église catholique au premier chef, mais non le patrimoine en tant que tel. L'Église devra gérer ses ressources humaines, mais le problème des églises n'est pas partout aussi dramatique qu'on voudrait nous le faire croire, même s'il peut être critique dans certaines situations bien précises. Sinon toutes les églises seraient à vendre actuellement, ce qui est loin d'être le cas.

Lorsque l'on parle du « choix des églises à conserver ou à fermer » ou encore des églises dites « excédentaires » (p. 18, du *Document de consultation*), il nous semble que le problème est posé d'une façon trop théorique. Le Groupe-conseil sous la présidence de M. Roland Arpin a d'ailleurs apporté des nuances importantes à ce sujet lorsqu'il affirme, dans son rapport, que « le choix de conserver ou de démolir une église n'est pas une décision simplement technique et administrative. » (*Document de consultation*, p.20) Il ajoute en outre ceci : « Il n'est pas abusif de parler de déstructuration du quartier lorsqu'on démolit une église. » (Id., p.20). En misant sur le sens des responsabilités de chacun, il serait sans doute plus réaliste, avant de parler de la démolition d'une église, d'encourager toutes les initiatives qui ont des chances de succès et de demander aux autres acteurs qui en ont moins de poursuivre leurs actions dans le même sens.

Nous croyons qu'il est parfaitement justifié, pour la Commission, de consulter la population sur l'ensemble de la question du patrimoine religieux au Québec. Toutefois, dans la mise en application des recommandations retenues, il faudra nécessairement établir des priorités et y donner suite.

Par exemple, dans un premier temps dont la durée sera plus ou moins longue, il faudra s'attaquer au patrimoine religieux bâti, catholique, quitte à poursuivre, parallèlement, les recherches et les consultations dans les autres secteurs (le patrimoine religieux immatériel, le patrimoine des autres traditions religieuses, les biens mobiliers, les archives, les résidences de religieux, les œuvres d'art). Mais un accent majeur devra être mis d'abord sur les églises catholiques du Québec, ne serait-ce que pour parachever rapidement les inventaires et classer les églises en catégories selon leur valeur patrimoniale. En outre, pour les motifs que nous avons exprimés déjà, il va sans dire que ce sont d'abord les églises catholiques à qui l'on doit

accorder une très grande importance, et ce, surtout à cause de leur rôle identitaire et de leur histoire.

2. COMMENTAIRES PARTICULIERS SUR LE THÈME DE LA CONSULTATION

Envisager une nouvelle façon d'aborder le patrimoine

Miser sur le rôle dynamique de régulation et de protection de l'État

- Ne pas croire que l'État doit obtenir constamment des consensus. Au contraire, il doit jouer pleinement son rôle régulateur en invitant les citoyens à participer au débat de façon démocratique. Mais, dans les situations conflictuelles, comme c'est souvent le cas quand il s'agit du patrimoine religieux, l'État doit prendre ses responsabilités et intervenir au nom de l'ensemble de la société pour protéger le bien commun. Nous suggérons à ce sujet la lecture d'un article intéressant de la revue *L'Action nationale* sur le patrimoine religieux par M^{me} Lucia Ferretti, historienne à l'Université du Québec à Trois-Rivières, où elle insiste pour dire que « la sauvegarde d'un patrimoine identitaire [est] de responsabilité collective et, entre autres, de la responsabilité de l'État [...] » (*L'Action nationale*, vol. XCIV, n° 9 et 10, nov. /déc. 2004, p.75.)

Simplifier et non pas grossir les problèmes

- Dédramatiser la situation et le problème pour le rendre moins émotif : étudier la question froidement sans faire intervenir des éléments extérieurs importants certes, mais indépendants du problème à l'étude (Ex. : les facteurs qui relèvent de l'administration ecclésiastique : la diminution du nombre de pratiquants ; la baisse du nombre des nouveaux prêtres ; le départ des prêtres à la retraite ; la baisse des quêtes et de la capitation ; la religion qui est exclue des écoles, etc.).
- Ne pas grossir inutilement les chiffres comme le nombre d'églises qui ont ou qui vont fermer ; surtout ne pas présumer que plusieurs des églises qui ont été aidées financièrement par l'État vont nécessairement fermer prochainement.
- Agir plutôt en mettant de l'avant une saine comptabilité basée sur un inventaire scientifique.

Adopter une attitude positive

- Cesser de croire que l'argent qui est investi dans la protection et la mise en valeur des églises constitue un détournement de fonds publics, lesquels seraient mieux placés ailleurs. Surtout, ne pas comparer cette aide financière, comme un historien l'a fait récemment, à un « scandale équivalent à celui de la Gaspésie ».
- Adopter une attitude positive dans l'analyse de la situation et miser sur les actions et les attitudes qui ont donné des réussites.
- Ne pas mettre l'accent uniquement sur les erreurs du passé pour planifier l'avenir. Envisager plutôt l'avenir d'une façon lucide en mettant de côté les préjugés.

Réitérer la propriété des églises

- Prendre acte que les églises catholiques appartiennent de droit à l'Église, qu'elles sont administrées par celle-ci, qu'elles sont une propriété collective, et que ce sont les citoyens qui en sont les premiers bénéficiaires. Il ne faudrait certes pas déposséder l'Église de ce

bien collectif qu'elle administre au nom de tous. Agir autrement, par expropriation comme semblent le suggérer Luc Koppen et Lucie K. Morisset, dans leur volume *Les églises du Québec, un patrimoine à réinventer* (p. 373), serait comparable à du vol pur et simple.

- Tenir pour acquis que le patrimoine religieux n'est pas en péril, à condition toutefois que l'État, l'Église catholique et les citoyens en décident autrement, et décident de passer à l'action.
- Accepter le fait que c'est l'Église catholique qui a géré les églises jusqu'à maintenant et que, de ce fait, elle est en droit de s'en occuper, mais, dorénavant, lorsque cela est nécessaire, en partenariat avec des ressources extérieures. À ce sujet, il faut reconsidérer la composition des Conseils de fabrique : l'obligation pour un membre du Conseil de résider sur le territoire paroissial doit être supprimée.

Procéder méthodiquement

- Décréter d'abord un moratoire sur la démolition et la vente des églises de façon à s'accorder un temps de réflexion pour analyser la situation à partir de renseignements fiables.
- Procéder par étapes et ne pas agir de façon catégorique en décrétant, par exemple, qu'il faut se débarrasser de 60 % des églises actuelles pour aider au financement des 40 % qui restent. À cet égard, tenir compte de l'opinion de l'ensemble des paroissiens et non pas seulement du manque de prêtre ou de la décision du seul Conseil de fabrique.
- Inventorier les endroits qui fonctionnent bien et les laisser se débrouiller en leur apportant certains services techniques lorsque c'est nécessaire. Encourager les expériences qui ont du succès en en faisant la promotion et en suscitant des collaborations et des partenariats, en particulier le mécénat.
- Intervenir en priorité aux endroits qui exigent une action à court terme en fournissant les ressources techniques et financières nécessaires, et cela, avant d'envisager des solutions extrêmes comme la démolition.
- Dans l'article déjà cité, M^{me} Lucia Ferretti ne s'oppose pas à la vente d'édifices religieux à valeur patrimoniale faible ou nulle, mais elle ajoute aussitôt : « Qu'ils soient transformés en condos ou en bureaux pose cependant le problème de l'appropriation privée, sans usage public, d'immeubles qui tous, même les monastères et les couvents, ont été érigés grâce à des offrandes, des corvées, voire des subventions gouvernementales consenties précisément parce qu'ils allaient servir, au moins en partie, de lieux pour tous. On doit donc encourager plutôt les réaménagements qui assurent la préservation d'un usage public ou communautaire [...] » (*L'Action nationale*, nov. / déc. 2004, p. 82). Selon elle, il ne peut être question que les fonds publics servent « à enrichir des entrepreneurs en construction qui ont flairé dans le patrimoine religieux un nouveau secteur de profits » (Id., p. 83).

Hiérarchiser les valeurs et les priorités d'action

- Au Québec, plus de 80 % de la population déclarent appartenir à la religion catholique et c'est cette religion qui a été à l'origine de la fondation du territoire québécois et qui a accompagné jusqu'aujourd'hui la grande majorité des Québécois. Les églises ont été des lieux qui ont marqué des jalons importants dans le cheminement et la quête spirituelle de la plupart d'entre eux (naissances, mariages, décès).

- Il ne faudrait pas, dans notre Québec moderne, tout confondre en mettant sur le même pied toutes les confessions religieuses, sous un prétexte d'équité, en particulier lorsqu'il est question du financement et de l'aide à la préservation des églises.
- L'aide de l'État en ce domaine doit aller en priorité aux églises catholiques quitte à trouver d'autres formes de financement pour les autres lieux de culte.

Adopter une Politique du patrimoine religieux

- Pour ne pas constamment « réinventer la roue », en particulier dans le cas du patrimoine religieux, nous proposons l'adoption de certaines des recommandations du Groupe-conseil sous la présidence de M. Roland Arpin dans le rapport intitulé : *Notre patrimoine, un présent du passé*, novembre 2000.
 - Nous pensons en particulier aux premières recommandations de ce rapport qui portent sur l'adoption d'une politique du patrimoine, et nous ajoutons que cette politique pourrait porter en priorité sur le patrimoine religieux qui semble présenter le plus de difficultés actuellement étant donné le nombre des édifices religieux en cause et les ressources financières en jeu.
 - Nous souscrivons à la 9^e recommandation du Rapport Arpin qui demande la création d'une Commission du patrimoine qui remplacerait l'actuelle Commission des biens culturels. Cet organisme et ses comités, par exemple le Comité du patrimoine culturel (ou religieux), seraient consultatifs et indépendants du ministère de la Culture et des Communications quant à leur fonctionnement. D'ailleurs, pour éviter tout risque de collusion tout en assurant une continuité, le mandat des membres devrait être de deux et de trois ans. De plus, nous croyons que cette Commission devrait être formée de plusieurs personnes (et non uniquement d'un petit groupe de fonctionnaires) provenant d'horizons divers (histoire, architecture, anthropologie, ethnologie, sociologie, philosophie, archivistique...).
- Rappelons ici que l'ancienne présidente de la Commission des biens culturels soulignait, dans un numéro du bulletin de la CBC *Patrimoine* (Hiver 2004), que « déjà en 1982-1983, on peut lire dans le rapport annuel de la Commission, que son président d'alors, M. Marcel Junius, prend position en faveur d'une politique globale de protection du patrimoine ».
- Plus de vingt ans après ces démarches, nous attendons encore une politique du patrimoine qui soutiendrait les efforts du milieu pour protéger et conserver les églises.
- Notons en outre que le gouvernement français a créé, auprès du ministre chargé de la culture, un comité du patrimoine culturel « qui a pour mission de le conseiller dans le domaine de la protection, de la conservation, de l'enrichissement et de la présentation du patrimoine religieux ou d'origine religieuse ». La nouvelle Commission du patrimoine pourrait avoir une mission semblable, mais tout en demeurant indépendante du pouvoir politique.
- Mentionnons que le ministre français de la Culture et de la Communication a publié, en juillet 2005, au *Journal officiel*, quatre décrets qui mettent en œuvre la décentralisation dans le domaine culturel tout en définissant les procédures de contrôles scientifiques et techniques des opérations des inventaires permettant de garantir leur cohérence et leur qualité sur l'ensemble du territoire.
- Cette notion de décentralisation trouve d'ailleurs son origine dans le rapport remis au ministre de la Culture et de la Communication de France par M. Jean-Pierre Bady. Ce

rapport s'intitule *Réflexions et propositions. Pour une politique nationale du patrimoine (État, collectivités territoriales et secteur privé)*. Il comprend des suggestions intéressantes pour maintenir un contrôle indispensable, sous la responsabilité de l'État, de l'expertise scientifique et technique tout en déléguant aux collectivités locales certaines autres responsabilités, et ce, dans un partenariat harmonieux.

Adopter des modalités originales de financement

- La 25^e recommandation du Rapport Arpin incite le Ministère à investir davantage par ses programmes d'aide dans le patrimoine et elle ajoute que le Ministère doit également travailler à trouver d'autres sources de financement. Ainsi, des pays comme la France nous proposent des modèles de financement du patrimoine religieux pour peu qu'on s'y intéresse.
- Pensons alors au mécénat comme formule possible de financement qui n'a jamais été bien à l'honneur au Québec, mais qu'il faudrait sans doute encourager par des mesures appropriées. En France, par exemple, la Loi n° 2003-709, du 1^{er} août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations nous propose des solutions qui pourraient sans aucun doute s'appliquer au Québec.
-Pour favoriser cette mesure législative, un colloque a eu lieu, le 21 juin 2005, à l'École du Louvre sur « Le mécénat, outil de management pour les entreprises et institutions culturelles ». Le mécénat est en effet considéré actuellement « comme un véritable atout pour le développement et le rayonnement des projets culturels et artistiques ».
- Une autre solution résiderait dans la mise sur pied d'une « Loterie du patrimoine religieux » sous les auspices de Loto Québec dont les modalités restent à définir.
- Nous envisageons aussi, comme cela se fait en Allemagne, la création d'un impôt ecclésiastique qui s'appliquerait à tous les citoyens, en considérant le principe, qui a cours en France et dans d'autres pays, que les églises sont un bien du patrimoine de la collectivité. Par conséquent, la collectivité dans son ensemble doit être responsable de l'entretien, de l'amélioration et de la pérennité de cet héritage, comme d'un legs intergénérationnel, et ce, dans une perspective de développement durable. Cet impôt, qui serait affecté au patrimoine religieux, prendrait la forme d'une taxe de 1 % du revenu de tous les particuliers et pourrait être accompagnée d'un crédit d'impôt.

Valoriser l'évaluation patrimoniale des églises

- Nous renvoyons la Commission à une étude de la Commission des biens culturels de juin 2004 intitulée : *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*. Les auteurs de l'étude ont exploré différentes méthodes d'évaluation du patrimoine religieux qui nous ouvrent des fenêtres sur les valeurs à privilégier lors de l'évaluation patrimoniale et qui ne se limitent pas à la seule valeur d'usage qui semble le seul critère à retenir selon certaines personnes.
- Dans l'article de la revue *L'Action nationale*, cité précédemment, M^{me} Lucia Ferretti précise les critères retenus par la Fondation du patrimoine religieux dans la deuxième phase de *l'Inventaire des lieux de culte du Québec*. Ces critères nous semblent tout à fait pertinents et devraient permettre d'obtenir un tableau d'ensemble de la situation des lieux de culte au Québec. Elle précise que l'un des objectifs de ce travail est de « faire connaître aux communautés locales de tout le Québec la valeur réelle de leur patrimoine, et de les sensibiliser à la nécessité d'investir personnellement dans ce patrimoine » (p.80).